

## DELIBERATION DD2022\_054

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 13 mai 2022

**LE 19 mai 2022**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	50
Votants	69
Pouvoirs	19

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### GESTION ESTIVALE DES PISCINES

#### PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, Mme DOAT, M. GASCHARD, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, M. COUNIL, M. LE MAO, M. REYNET, M. TALLET, M. DUCENE, M. SERRE, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. LAGUIONIE, Mme DUVERNEUIL, M. VADILLO, M. PERIER

#### POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à Mme TOULAT  
Mme GONTHIER donne pouvoir à M. CIPIERRE  
M. LACOSTE donne pouvoir à M. DUCENE  
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY  
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU  
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à M. PASSERIEUX  
M. CHANSARD donne pouvoir à M DENIS  
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES  
M. MARC donne pouvoir à M. AUZOU  
M. BARROUX donne pouvoir à Mme BOUCAUD  
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND  
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme COURAULT  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS  
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM  
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND  
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. GUILLEMET  
Mme REYS donne pouvoir à Mme COURAULT

## GESTION ESTIVALE DES PISCINES

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant qu'**afin d'offrir des sites de baignade et de nage aux usagers sur le territoire du Grand Périgueux pour la saison estivale, il est proposé d'adopter le calendrier d'ouverture des équipements aquatiques.

**Que** les protocoles sanitaires s'étant assouplis, il est à nouveau proposé une ouverture continue journalière de l'Aquacap et de la piscine de Marsac notamment.

- La piscine d'été de MARSAC après des travaux complets de réfection des bassins durant le printemps, sera en fonctionnement les mercredis et week-end de juin à partir du 15 et basculera en fonctionnement estival à partir du samedi 2 juillet jusqu'au mercredi 31 août inclus. Les dispositifs « J'apprends à Nager » et « Aisance Aquatique » seront proposés durant les 15 premiers jours de juillet.
- La piscine de SORGES accueillera la natation scolaire (écoles de SORGES et SAVIGNAC) du lundi 20 juin au mardi 5 juillet. Elle passera en fonctionnement estival à compter du mercredi 6 juillet jusqu'au dimanche 28 août inclus. Des colos apprenantes sur la thématique « J'apprends à Nager » se dérouleront la deuxième quinzaine de Juillet.
- La piscine de Saint Laurent/Manoire sera en fonctionnement à partir du mercredi 6 juillet jusqu'au dimanche 28 août inclus. Les clubs de natation de l'agglomération y seront accueillis les matins de la semaine. Le premier créneau de l'après-midi sera réservé aux ALSH et aux dispositifs « J'apprends à nager » et « Aisance Aquatique », le second créneau au public. Le week-end, les créneaux seront entièrement destinés au public.
- L'Aquacap proposera des horaires adaptés sur la période pré estivale entre le lundi 27 juin et le vendredi 2 juillet. Un arrêt technique (chloration choc des bassins) se déroulera du samedi 2 juillet au mardi 5 juillet. La saison estivale se déroulera du mercredi 6 juillet au dimanche 4 septembre avec l'ouverture de tous les bassins et extérieurs du site.

**Considérant que** les besoins en saisonniers pour la période estivale du service des piscines nécessitent des recrutements de personnel.

**Qu'**en complément des 29 agents qui travaillent à l'année au sein du service, il est nécessaire de recruter du personnel supplémentaire afin de couvrir les besoins des trois piscines d'été et des bassins intérieurs et extérieurs de l'Aquacap.

**Que** les besoins en remplacement et complément pour la partie MNS sont de 83 semaines pour la saison (89 semaines en 2020). 20 MNS/BNSSA participent au fonctionnement avec des contrats de deux à huit semaines.

**Que** concernant la partie accueil hygiène technique, il convient de recruter 30 saisonniers pour des contrats de deux à quatre semaines en moyenne pour 85 semaines au total (90 semaines en 2021).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide de recruter pour la période estivale 2022, des agents contractuels dans le cadre de l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, comme agent polyvalent des piscines relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), rémunéré sur la base de l'indice majoré 352 et comme agent MNS BNS relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives catégorie B, rémunéré sur la base de l'indice majoré 372 ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 10/06/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 10/06/2022	Périgueux, le 10/06/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,  
Jacques AUZOU